

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 16 octobre 2018

ARRETÉ N° 18-351

Modifiant l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 portant arrêt de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.213-7, L.566-1 et suivants, R.213-16 et R.566-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 portant arrêt de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée,

VU la note technique du 1^{er} février 2017 relative à la mise en œuvre du 2^e cycle de la directive inondation,

VU les avis émis par les préfets de région et de département du bassin consultés du 27 août au 1^{er} octobre 2018,

VU l'avis favorable de la commission administrative de bassin Rhône-Méditerranée rendu le 25 juin 2018,

VU l'avis favorable du comité de bassin Rhône-Méditerranée rendu le 21 septembre 2018,

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée de bassin Rhône-Méditerranée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 portant arrêt de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée est modifié ainsi qu'il suit.

ARTICLE 2 :

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation 2011 prise par arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 est complétée par l'addendum 2018 annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général aux affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée de bassin Rhône-Méditerranée, et les préfets du bassin concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Signé

Guy LÉVI